



CH-3003 Berne, CFC

E-Mail

vnl-klima@bafu.admin.ch

Référence

Votre référence :

Notre référence :

Berne, le 30 juin 2025

Prise de position de la CFC sur la consultation 2025/22 - Révision de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (ordonnance sur le CO₂) avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'invitation du DETEC du 25 mars 2025, la Commission fédérale de la consommation (CFC) vous fait parvenir sa prise de position sur la procédure de consultation relative à l'objet sous rubrique.

La révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ vise à adapter le système d'échange de quotas d'émission (SEQUE) suisse pour que ce dernier reste compatible avec celui de l'Union européenne (UE) à partir de 2026. Cette adaptation est cruciale pour garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises suisses tout en poursuivant les objectifs climatiques nationaux. Cependant, il est essentiel de s'assurer que cette transition ne se fasse pas au détriment des consommateurs finaux et cette information n'a pas été documentée dans les documents accompagnants la proposition.

La Commission fédérale de la Consommation reconnaît l'importance de la révision de l'ordonnance sur le CO₂ pour aligner le SEQUE suisse sur celui de l'UE. Elle souligne cependant la nécessité de protéger les intérêts des consommateurs finaux et de s'assurer la transparence pour ce qui concerne les coûts supplémentaires qui pourraient leur être répercutés. Elle propose à cette fin les mesures suivantes :

- Introduire l'obligation de rendre publiques les émissions de CO₂ liée à la consommation (consumption based).
- Rendre publiques et diffuser les valeurs de références utilisées dans les annexes et dans le MACF définissant les droits d'émissions et documenter ces valeurs par des références scientifiques. Indiquer et mettre à jour sur un site web de l'administration ces valeurs et la quantité d'émission de CO₂ concernée et leur référentiel.

- Adopter des dispositions obligatoires pour que les entreprises informent clairement les consommateurs des émissions de CO2 des produits et sur le coût social associé en introduisant par exemple des étiquettes sur les produits indiquant le contenu CO2 et le coût social associé en prenant pour référence la valeur de 430 CHF/ton mentionnée dans la loi.

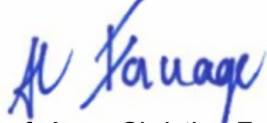
La CFC justifie ces propositions dès lors qu'une meilleure transparence permettra aux consommateurs de faire des choix éclairés et de comprendre l'impact des politiques environnementales sur les prix. Il s'agit également d'informer les consommateurs du coût social des émissions de CO2 des produits de consommation pour favoriser une consommation responsable.

Il est important de s'assurer que les coûts des émissions de CO2 soient principalement supportés par les entreprises et non répercutés sur les consommateurs finaux notamment pour ce qui concerne les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles qui, recevant un droit d'émission, ne sont pas encouragés à changer de combustible et à investir dans les énergies renouvelables. Cela se justifie de par l'objectif de la taxe CO2 qui est d'induire des changements de technologies, il est dès lors crucial que les pollueurs paient pour le choix de leurs émissions et non les consommateurs finaux. A ce titre, il est nécessaire d'introduire un mécanisme qui empêche de reporter le coût des émissions de CO2 des centrales thermiques dans les tarifs fixés par l'ELCOM pour le consommateur final captif.

En résumé, la Commission fédérale de la Consommation souligne les objectifs de la révision de l'ordonnance sur le CO2, mais insiste sur la nécessité d'informer et de protéger les consommateurs finaux. Les propositions ci-dessus visent à garantir que les coûts des émissions de CO2 soient supportés par les pollueurs et non par les consommateurs, tout en encourageant les entreprises à adopter des pratiques plus durables. Nous recommandons que ces propositions soient intégrées dans le texte de l'ordonnance pour assurer une transition équitable vers une économie plus verte, tout en informant les consommateurs sur le contenu CO2 et le coût social du CO2 des produits de consommation.

La Commission fédérale de la consommation vous remercie de l'attention portée à sa prise de position et vous présente, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

Pour la Commission fédérale de la Consommation,



Prof. Anne-Christine Fornage
Présidente



PD Dr. Melinda Lohmann
Vice-présidente